

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 12 août 2024, à 11h45, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire préside la séance à laquelle participent :

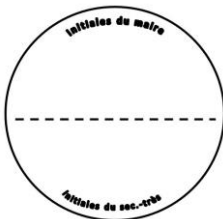
Monsieur Peter Villeneuve
Madame Élisabeth Boily
Madame Valérie Roy
Madame Najat Tremblay
Monsieur Sylvain Morel
Madame Sara Perreault

Participe également monsieur Stéphane Leclerc, greffier-trésorier directeur général.

10 contribuables assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
02. Acceptation du procès-verbal de la séance régulière du 2 juillet 2024.
03. Dossiers généraux
 - a) Nomination pro-maire
 - b) Servitude conservation Christian Bouchard
 - c) Contrat notarié bureau de poste
 - d) Contrat échange de terrain Parc industriel Volair
 - e)
04. Service de sécurité publique
 - a) Nomination pompier volontaire
 - b) Entente intermunicipale 911
 - c)
05. Service travaux publics
 - a) Avenant no.1 convention aide financière MTMD
 - b) DC COM offre de service pompe et moteur puits P1B
 - c) DC COM offre de service équip. électrique et de contrôle puits P1B
 - d) Addenda entente écocentre
 - e) Demande aide financière – Volet redressement – sécurisation
 - f)
06. Service d'urbanisme et environnement
 - a) Rapport de comité
 - b) Dérogation mineure Stéphane Blackburn
 - c) Dérogation mineure Daniel Fortin
 - d) Dérogation mineure Marcel Gaudreault
 - e)



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE D'URBANISME

07. Service des loisirs

- a) Rapport de comité
- b)

08. Service communautaire et culturel

- a) Rapport de comité
- b) Demande aide financière St-Honoré dans l'Vent édition 2024
- c) Demande partenariat MDJ
- d) Demande aide financière les Ateliers Jardin du Coin
- e) Demande d'aide financière – Journées de la culture
- f)

09. Comptes payables

10. Lecture de la correspondance

11. Affaires nouvelles :

- a)
- b)

12. Période de questions des contribuables

13. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Peter Villeneuve l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour.

185-2024

2. Acceptation du procès-verbal de la séance régulière du 2 juillet 2024

Il est proposé par Peter Villeneuve
appuyé de Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit adopté le procès-verbal de la réunion de la séance régulière du 2 juillet 2024.

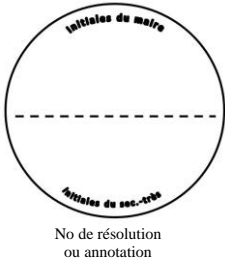
3. Dossiers généraux

186-2024

3. a) Nomination pro-maire

Il est proposé par Valérie Roy
appuyé de Élisabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit et est désignée madame Sara Perreault pour exercer la fonction de maire suppléant jusqu'au 4 novembre 2024.



La présente résolution stipule également que madame Perreault est désignée substitut du maire à la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay.

187-2024

3. b) Servitude conservation Christian Bouchard

ATTENDU QUE le lac (lot 5 730 563) est situé sur les lots 5 730 559 et 5 730 565;

ATTENDU QUE le lac et son pourtour sont situés dans la zone de recharge des puits;

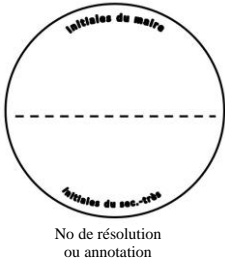
ATTENDU QU'il y a lieu de contrôler les usages sur le pourtour dudit lac;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Peter Villeneuve, appuyé par Najat Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soient autorisés le maire Bruno Tremblay et le directeur général Stéphane Leclerc à signer une servitude de conservation avec Christian Bouchard sur une partie des lots 5 730 559, 5 730 565 et 5 730 563. Le montant versé pour l'acquisition de la servitude permanente est de 40 000\$.

Usages prohibés dans la servitude :

- a) Les travaux de remplissage, de creusage, de drainage ou d'assèchement, de dérivation ou de captage d'eau de surface ou souterraine;
- b) L'extraction de matières minérales ou organiques ou autres travaux de modification du sol;
- c) L'érection, l'installation ou la construction d'infrastructures;
- d) L'exploitation industrielle ou commerciale des ressources naturelles;
- e) L'introduction d'animaux ou de plantes non indigènes;
- f) La plantation ou l'introduction de plantes génétiquement modifiées;
- g) Le fauchage, la destruction ou la coupe de la végétation en place, incluant le bois mort;
- h) Les activités d'installation d'appâts pour attirer les espèces fauniques;
- i) La pêche;
- j) La chasse ou le piégeage;
- k) L'utilisation d'engrais, de pesticides ou de phytocides;
- l) Le dépôt de déchets, de matières résiduelles fertilisantes ou autres matériaux ou produits dangereux;
- m) Le camping;
- n) L'allumage de feux;
- o) La circulation avec des engins motorisés (motocyclette, motoneige, VTT et tout autre véhicule ou machinerie) hors des chemins, sentiers utilitaires ou sentiers prévus à cette fin, déjà construits en date de la présente entente;
- p) L'inondation ou toute modification du niveau d'eau;
- q) Les activités récréatives qui ont le potentiel de détruire la végétation, déranger la faune ou laisser de l'équipement sur place, incluant spécifiquement le vélo, le vélo de montagne, les activités équestres et l'escalade;
- r) De plus sont interdites toutes activités susceptibles de nuire de quelque façon que ce soit aux caractéristiques naturelles du fonds servant.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

CONSIDÉRANT QUE cette entente a permis à la MRC d'octroyer un contrat, pour donner suite à un appel d'offres, à la Ville d'Alma, pour un service d'appels d'urgence 9-1-1 ainsi qu'un service d'appels d'urgence secondaire pour une durée de 5 ans, incluant une période de renouvellement de 2 ans;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service avec la Ville d'Alma est venu à échéance en avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun d'octroyer un contrat de gré à gré à la Ville d'Alma afin de poursuivre le service d'appels d'urgence 9-1-1, ainsi qu'un service d'appels d'urgence secondaire pour une durée de 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE le centre d'appels 9-1-1 de la Ville d'Alma est certifié par le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le service se paie de façon autonome via les redevances perçues aux télécommunicateurs par l'agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec;

CONSIDÉRANT le projet d'entente intermunicipale proposé;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sara Perreault, appuyé par Najat Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisé le directeur général Stéphane Leclerc à signer l'entente intermunicipale de délégation pour la conclusion d'une entente de services pour un centre d'appels d'urgence 9-1-1.

5. Service travaux publics

5. a) Avenant no.1 convention aide financière MTMD

Numéro de la demande d'aide financière : UPT29223/no. de fournisseur : 33419

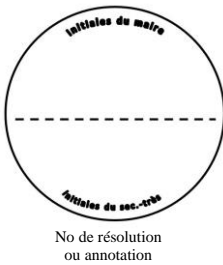
Titre du projet : Resurfaçage chemin des Ruisseaux

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Honoré a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Honoré a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sara Perreault, appuyé par Najat Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de Saint-Honoré confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Stéphane Leclerc est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

192-2024



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

193-2024

5. b) DC COM offre de service pompe et moteur puits P1B

Il est proposé par Peter Villeneuve
appuyé de Élizabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit acceptée l'offre de services de DC COM pour la fourniture d'une pompe et moteur pour le puits P1B, au montant de 19 900 \$ plus taxes.

194-2024

5. c) DC COM offre de service équipement élect. Et de contrôle puits P1B

Il est proposé par Peter Villeneuve
appuyé de Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit acceptée l'offre de services de DC COM pour la fourniture d'équipement électrique et de contrôle pour le puits P1B, au montant de 21 775 \$ plus taxes.

195-2024

5. d) Addenda entente écocentre

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay et la ville de Saint-Honoré ont signé une Entente intermunicipale de services relative à l'opération de l'écocentre de Saint-Honoré en date des 5 et 17 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la cession en emphytéose ainsi que l'Entente intermunicipale de services relative à l'opération de l'écocentre afin d'y ajouter des engagements mutuels pour la souscription d'assurance;

CONSIDÉRANT les projets d'addendas proposés par la MRC du Fjord-du-Saguenay;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Peter Villeneuve, appuyé par Élizabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers :

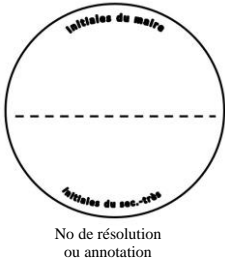
QUE soit autorisé monsieur le maire Bruno Tremblay à signer conjointement avec la MRC du Fjord-du-Saguenay les addendas no 1 – assurances modifiant la Cession en emphytéose ainsi que l'Entente intermunicipale de services relative à l'opération de l'écocentre.

196-2024

5. e) Demande aide financière – Volet redressement – sécurisation

ATTENDU QUE la Ville a comme projet : route du Columbiun – réhabilitation de la chaussée, et qu'elle désire déposer une demande dans le Volet redressement – sécurisation pour réaliser celui-ci;

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE Ville de Saint-Honoré choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux.

ATTENDU QUE le chargé ou la chargée de projet de la Ville, M. Stéphane Leclerc, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, à la proposition de Najat Tremblay, appuyée par Sara Perreault, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Ville de Saint-Honoré autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Stéphane Leclerc est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

6. Service d'urbanisme et environnement

6. a) Rapport de comité

Demande de dérogation mineure (11-2024)

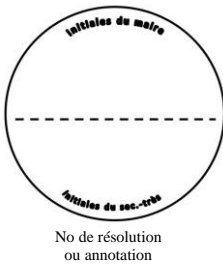
CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par monsieur Jérôme Dionne pour la compagnie 9082-9888 Québec inc. pour les lots 6 640 015 et 6 639 993 sur la rue Frontenac;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif le lotissement de deux lots non conformes contrevenant au règlement de lotissement 708;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 640 015 aurait 16.56m de largeur de façade et que le lot 6 639 993 aurait une largeur de 14.49m au lieu du 18m de largeur permis au règlement 708;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a aucun impact sur le voisinage;

197-2024



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de deux terrains en coin;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que soit acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Jérôme Dionne pour la compagnie 9082-9888 Québec inc. et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la Ville et affiché à l'hôtel de ville.

198-2024

Demande de dérogation mineure (13-2024)

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par monsieur Benoit Allard pour la propriété située au 681 rue des Grands-Boisés;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif la construction d'un garage dont la hauteur totale serait de 6.55m au lieu du 6m permis à l'article 5.5.1.4 du règlement de zonage 707;

CONSIDÉRANT QUE la pente du garage serait de 6/12 et que celle de la résidence existante est de 4/12;

CONSIDÉRANT QU'il ne serait pas esthétique que le garage ait la même pente de toit que la maison;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun impact sur le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal l'acceptation de la dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que soit acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Benoit Allard et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la Ville et affiché à l'hôtel de ville.

199-2024

6. b) Dérogation mineure Stéphane Blackburn

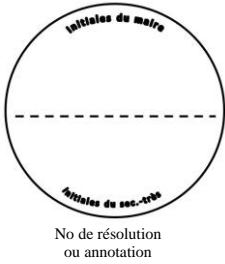
CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par monsieur Stéphane Blackburn pour sa propriété située au 511 rue des Chalets;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif l'agrandissement du garage déjà existant;

CONSIDÉRANT QU'il resterait une distance de 5.49m au lieu de 10m entre un bâtiment à usage agricole et le garage, contrevenant à l'article 9.3.2.3 du règlement de zonage 707;

CONSIDÉRANT QUE les deux bâtiments sont déjà construits;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'impact sur le voisinage;



CONSIDÉRANT QU'avis public à cet effet a été publié sur le site Internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 18 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme intéressé n'a manifesté le désir de se faire entendre par le conseil;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé de Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que soit et est par les présentes acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Stéphane Blackburn.

200-2024

6. c) Dérogation mineure Daniel Fortin

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par monsieur Daniel Fortin pour sa propriété située au 101 chemin du Lac-Joly Nord;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif le changement d'usage du garage attenant déjà existant pour un usage résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale est de 2.75m au lieu de 3m contrevenant aux marges latérales permises dans la grille des spécifications de la zone 63V du règlement de zonage 707;

CONSIDÉRANT QUE le garage est déjà construit;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun impact sur le voisinage;

CONSIDÉRANT QU'avis public à cet effet a été publié sur le site Internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 18 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme intéressé n'a manifesté le désir de se faire entendre par le conseil;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé de Najat Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que soit et est par les présentes acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée monsieur Daniel Fortin.

201-2024

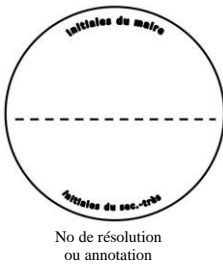
6. d) Dérogation mineure Marcel Gaudreault

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par monsieur Marcel Gaudreault pour sa propriété du 241 rue Lapointe;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de changer l'usage de la résidence unifamiliale déjà construite pour un usage bi familial;

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale serait de 2.91m au lieu de 4m ce qui contrevient aux marges permises dans la grille des spécifications de la zone 209-2R du règlement de zonage 707;

CONSIDÉRANT QUE l'usage bi familial est permis dans la zone;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas d'impact sur le voisinage;

CONSIDÉRANT QU'avis public à cet effet a été publié sur le site Internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 19 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme intéressé n'a manifesté le désir de se faire entendre par le conseil;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé de Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers que soit et est par les présentes acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Marcel Gaudreault.

QUE la présente résolution abroge la résolution 176-2024 due à une erreur cléricale.

Questions des contribuables pour le service d'urbanisme

- Inspection extincteur

7. Service des loisirs

7. a) Rapport de comité

202-2024

Il est proposé par Élisabeth Boily
appuyé de Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit faite une motion de félicitations à toute l'équipe de Baseball St-Honoré pour le déroulement du tournoi Atome-Bantam.

203-2024

Il est proposé par Élisabeth Boily
appuyé de Najat Tremblay
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit faite une motion de félicitations à toute l'équipe de la Fiesta pour le succès du tournoi balle donnée, pour la 51^{ième} édition et pour le record du nombre de 39 équipes inscrites.

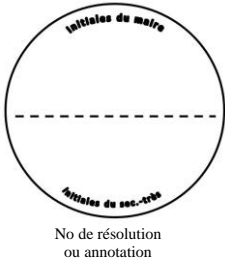
204-2024

Il est proposé par Élisabeth Boily
appuyé de Najat Tremblay
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit faite une motion de félicitations pour le déroulement du festival à toute l'équipe de Saint-Honoré dans l'Vent.

205-2024

Il est proposé par Élisabeth Boily
appuyé de Najat Tremblay
et résolu à l'unanimité des conseillers



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

QUE soit faite une motion de félicitations pour la réussite de l'événement à toute l'équipe du Show Jam.

8. Service communautaire et culturel

8. a) Rapport de comité

Aucun rapport

206-2024

8. b) Demande aide financière St-Honoré dans l'Vent édition 2024

Il est proposé par Najat Tremblay
appuyé de Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit accordée une aide financière de 8 000\$ pour l'édition de 2024 du Festival St-Honoré dans l'Vent.

207-2024

8. c) Demande partenariat MDJ

Il est proposé par Sylvain Morel
appuyé de Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Ville de Saint-Honoré ne peut pas autoriser la tenue de feux d'artifices pour l'événement de la rentrée scolaire à cause des terrains de balle qui sont synthétiques.

208-2024

8. d) Demande aide financière les Ateliers Jardin du Coin

Il est proposé par Najat Tremblay
appuyé de Élisabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

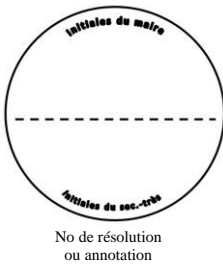
QUE soit accordée une aide financière de 250\$ pour l'événement Bienvenue Bébé organisé par les Ateliers Jardin du Coin.

209-2024

8. e) Demande d'aide financière – Journées de la culture

Il est proposé par Valérie Roy
appuyé de Élisabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Ville de Saint-Honoré appuie la demande d'aide financière déposée par le Centre récréatif dans le cadre du programme de soutien pour les journées de la culture de la MRC du Fjord-du-Saguenay pour le projet biblio, à nos pinceaux!



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

QU'une aide financière sera accordée pour le projet afin de combler le manque à gagner pour sa réalisation.

210-2024

9. Comptes payables

Il est proposé par Sara Perreault
appuyé de Peter Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillers

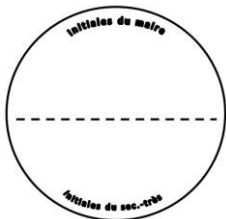
QUE soit approuvée la liste des chèques émis en juillet au montant de 918 479.66 \$ suivant le registre des chèques imprimé le 7 août 2024 :

FOURNITURE HOTELLERIE MARTIN SIMARD	8 036.75 \$
BENEVA	21 648.47 \$
VILLE ST-HONORÉ (LA CAISSE)	266.15 \$
CORP. DU TRANSPORT ADAPTE SAGUENAY-NORD	15 154.64 \$
SIMON HOULE	229.94 \$
HYDRO-QUEBEC	35 803.51 \$
POSTES CANADA	361.63 \$
DUFOUR STEEVE	5 000.00 \$
RICHARD DESBIENS	8 625.00 \$
DANIEL GIRARD	198.36 \$
THERMOSHELL - CHAUFFAGE P. GOSSELIN	14 222.95 \$
BELLEY GUILLAUME	21.57 \$
COTE MATHIEU	80.95 \$
MINISTERE DES FINANCES	944.99 \$
REVENU QUEBEC	302.00 \$
SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIERES DU QC	209.92 \$
SYNDICAT DES EMPL. MUN. DE ST-HONORÉ	3 094.61 \$
WILLIAM TACHE	21.57 \$
TREMBLAY JEAN-CYRILLE	21.57 \$
CLAVEAU & FILS INC.	770 788.25 \$
CENTRE RECREATIF DE ST-HONORE	283.23 \$
PELLETIER YAN	510.05 \$
DANIEL ROUSSEL	100.00 \$
SIMARD REGIS	140.00 \$
LEFEBVRE NICOLAS, O'ROURKE	216.72 \$
YOAN GAUDREAU	36.39 \$
FRANCOIS DIONNE	2 500.00 \$
DAVID DIONNE	2 500.00 \$
CAROLINE DIONNE	2 500.00 \$
JEROME DIONNE	2 500.00 \$
BENEVA	21 635.12 \$
VIDÉOTRON LTÉE	167.11 \$
BELL MOBILITÉ	235.83 \$
BELL CANADA	122.38 \$

TOTAL : 918 479.66 \$

QUE soit autorisé le paiement des comptes au montant de 754 803.84 \$ suivant la liste des comptes à payer imprimée le 7 août 2024 :

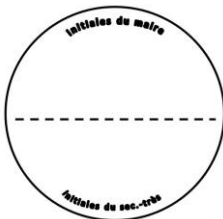
ABTECH SERVICES POLYTECHNIQUES INC.	96.85 \$
ACCOMODATION 571 INC.	131.00 \$
APPLIED INDUSTRIAL TECHNOLOGIES CDA ULC	833.34 \$



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

AREO-FEU	2 793.89 \$
AT. MEC. ERIC BOUCHARD	628.48 \$
ATKINSRÉALIS CANADA INC.	25 731.52 \$
LES ÉQUIPEMENTS SANIQUIP-BERGOR INC.	565.26 \$
BLACKBURN & BLACKBURN INC.	623.47 \$
BOIVIN & GAUVIN INC.	3 101.02 \$
BRASSARD BURO INC.	666.29 \$
BRIDECO LTEE	14 686.29 \$
CAMIONS MSF SAGUENAY	494.28 \$
CAMIONS AVANTAGE	124.62 \$
CANADIAN TIRE	55.10 \$
CANAC	71.26 \$
CENTRE ALTERNATEUR DEMARREUR LT INC	957.57 \$
CHG GROUPE CONSEIL	105 755.44 \$
CLOTURES CLERMONT INC.	48 783.06 \$
CLOTUREX INC.	104 453.70 \$
GROUPE COLAS QUÉBEC INC.	1 218.74 \$
CONSTRUCTION J.& R. SAVARD	1 149.75 \$
CONSTRUCTION S.R.B.	2 132.25 \$
LE CYBERNAUTE ENVIROVISION 2010 INC.	2 070.81 \$
DANY HOULE	60.00 \$
DEVICOM	3 488.28 \$
DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	204.00 \$
DISTRIBUTIONS CUISI-LAM INC.	792.18 \$
DISTRIBUTION MOBUS INC	759.07 \$
ED PRO EXCAVATION	14 422.46 \$
ELECTRICITE J.A.B.	7 350.28 \$
ENCRECO INC.	91.95 \$
LES ENTREPRISES J-Y LABERGE ET FILS INC.	8 488.61 \$
LES ENTREPRISES VIGER	379.42 \$
ENVIROMAX INC.	1 402.70 \$
EUROFINS ENVIRONEX	6 539.23 \$
ENVIRONNEMENT CA	528.90 \$
EQUIPEMENT SMS INC.	827.13 \$
EQUIPEMENTS CLAUDE PEDNEAULT INC.	679.67 \$
LES EQUIPEMENTS JULIEN ACHARD LTEE	166.71 \$
EUGENE ALLARD	77.38 \$
EVERGUARD FIRE AND SAFETY	145.84 \$
EXCAVATION R.ET.R. INC.	2 213.27 \$
EXTINCTEURS SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN	820.62 \$
FILTRE SAGLAC INC.	1 034.48 \$
FQM ASSURANCES INC.	23 126.53 \$
FRANKLIN EMPIRE INC.	494.32 \$
GAZONNIERE SAGUENAY ENR.	2 569.43 \$
GLS-CANADA	186.81 \$
GROUPE LAM-E ST-PIERRE	1 092.07 \$
GROUPE CONSEIL NOVO SST INC.	291.37 \$
HEBDRAULIQUE INC.	368.91 \$
HYDRAULIQUE PL INC.	748.03 \$
HYDROMEC INC - CHICOUTIMI	159.76 \$
INTER CITE USINAGE	2 031.38 \$
INTER-LIGNES	532.43 \$
JAVEL BOIS-FRANCS INC.	1 076.79 \$
JUSTIN DUFOUR	85.00 \$
LCR VETEMENTS ET CHAUSSURES INC	808.77 \$
LEON MAURICE VILLENEUVE EXCAVATION	13 010.27 \$
LOCATION D'ÉQUIPEMENT BATTLEFIELD (QM)	10 417.60 \$



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

LOU-TEC 9060-1766 QC INC.	4 164.49 \$
MACPEK INC.	2 840.46 \$
LES MARCHES TRADITION	31.64 \$
MESSER CANADA INC. 15687	1 039.44 \$
M.H. MAGNETO INC.	3 817.17 \$
MRC DU FJORD DU SAGUENAY	152 856.44 \$
NUTRINOR FERME & MAISON	351.79 \$
OFFICE REGIONAL D'HABITATION LE FJORD	1 129.20 \$
ORIZON MOBILE, CHICOUTIMI	14 625.53 \$
PACO	16.03 \$
PG SOLUTIONS INC.	1 061.22 \$
PIC CONSTRUCTION CO. LTEE	9 713.24 \$
PIECES D'AUTOS STE-GENEVIEVE	821.24 \$
LES PLOMBERIES ROCHEFORT	543.79 \$
PNEUMATIQUE R.G. & FILS	160.40 \$
POTVIN & BOUCHARD INC	60.64 \$
POTVIN CENTRE CAMION	742.98 \$
POTVIN PNEUS MECANIQUE	2 909.05 \$
PR DISTRIBUTION	357.19 \$
LES PRODUITS SANITAIRES LEPINE INC.	681.03 \$
PRODUITS BCM LTEE	17 208.79 \$
PUROLATOR INC.	67.09 \$
REGNR	2 477.63 \$
ROBINSON SHEPPARD SHAPIRO AVOCATS	6 236.24 \$
ROUTIERS AVANTAGE	1 808.59 \$
LA SABLIERE DU CLAN ROCHEFORT	11 461.34 \$
SERRURIER Y.C. FILLION INC.	536.31 \$
SERVICES 316 INC.	503.02 \$
SOCIETE DE TRANSPORT DU SAGUENAY	23 736.56 \$
SOUDURE MARTIN TREMBLAY INC.	31 353.03 \$
SPECIALITES YG LTEE	576.88 \$
SPECIALITE RADIATEUR	2 115.47 \$
SPI SANTÉ SÉCURITÉ INC.	1 516.90 \$
SPORTS-INTER PLUS	1 563.61 \$
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	6 888.44 \$
STEAMATIC SAGUENAY	2 317.66 \$
TENCO	155.38 \$
TEST-AIR ET SANS-BORNES	2 897.37 \$
THIBAULT & ASSOCIES	1 546.41 \$
TRANSPORTEURS EN VRAC DE CHICOUTIMI INC.	7 811.52 \$
TUVICO (FORTIER 2000 LTÉE)	2 833.66 \$
VILLE D'ALMA	6 129.41 \$
WAINBEE LIMITÉE	543.92 \$

TOTAL : 754 803.84 \$

10. Lecture de la correspondance

11. Affaires nouvelles



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

12. Période de questions des contribuables

- Passerelle Dufour, sécurité
- Pétition terrain de balle, 407 personnes pour l'équité de la disponibilité entre les adultes et les enfants
- Pétition passerelle chemin du Cap

Je soussigné, Stéphane Leclerc, greffier-trésorier et directeur général, certifie que les fonds et crédits sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance et également effectuer le paiement de toutes les dépenses incompressibles jusqu'à la séance du 3 septembre 2024.

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général

La levée de la séance est proposée à 13h17 par Valérie Roy.

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général